En France, l'affichage obligatoire en entreprise est encadré par le Code du travail. Les obligations d'affichage varient en fonction de la taille de l'entreprise. Voici une liste des affichages obligatoires et une check-list par effectif.

**Affichages Obligatoires Communs à Toutes les Entreprises**

1. **Affichage des horaires de travail** : Les horaires collectifs de travail doivent être affichés.
2. **Règlement intérieur** : Obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, mais recommandé pour toutes.
3. **Consignes de sécurité incendie** : Incluant les numéros d'urgence et le plan d'évacuation.
4. **Coordonnées de l'inspection du travail** : Adresse et numéro de téléphone.
5. **Avis sur la médecine du travail** : Coordonnées du service de santé au travail.
6. **Interdiction de fumer et de vapoter** : Signalisation dans les lieux concernés.
7. **Égalité professionnelle** : Texte de loi sur l'égalité homme-femme et la non-discrimination.
8. **Harcèlement moral et sexuel** : Texte de loi et coordonnées des référents.
9. **Accès aux documents relatifs aux élections professionnelles** : Pour les entreprises concernées.
10. **Affichage des conventions et accords collectifs** : Applicables dans l'entreprise.

**Check-list par Effectif**

**Entreprises de Moins de 11 Salariés**

* Horaires de travail
* Consignes de sécurité incendie
* Coordonnées de l'inspection du travail
* Avis sur la médecine du travail
* Interdiction de fumer et de vapoter
* Égalité professionnelle
* Harcèlement moral et sexuel

**Entreprises de 11 à 49 Salariés**

* Tous les points des entreprises de moins de 11 salariés
* Règlement intérieur (recommandé)
* Coordonnées du délégué du personnel (si élu)
* Affichage des conventions et accords collectifs

**Entreprises de 50 à 199 Salariés**

* Tous les points des entreprises de 11 à 49 salariés
* Règlement intérieur (obligatoire)
* Coordonnées du Comité Social et Économique (CSE)
* Affichage des résultats des élections professionnelles
* Plan de formation
* Document unique d'évaluation des risques professionnels

**Entreprises de 200 Salariés et Plus**

* Tous les points des entreprises de 50 à 199 salariés
* Bilan social
* Rapport sur la situation économique de l'entreprise
* Affichage des informations sur les accords de participation et d'intéressement

Pour les entreprises de 500 salariés et plus, les obligations d'affichage incluent généralement toutes celles des entreprises de 200 salariés et plus, avec quelques ajouts ou spécificités supplémentaires. Voici une liste des affichages obligatoires et recommandations spécifiques pour les grandes entreprises :

**Affichages Obligatoires pour les Entreprises de 500 Salariés et Plus**

1. **Horaires de travail** : Les horaires collectifs de travail doivent être affichés.
2. **Règlement intérieur** : Obligatoire et doit être affiché.
3. **Consignes de sécurité incendie** : Incluant les numéros d'urgence et le plan d'évacuation.
4. **Coordonnées de l'inspection du travail** : Adresse et numéro de téléphone.
5. **Avis sur la médecine du travail** : Coordonnées du service de santé au travail.
6. **Interdiction de fumer et de vapoter** : Signalisation dans les lieux concernés.
7. **Égalité professionnelle** : Texte de loi sur l'égalité homme-femme et la non-discrimination.
8. **Harcèlement moral et sexuel** : Texte de loi et coordonnées des référents.
9. **Accès aux documents relatifs aux élections professionnelles** : Obligatoire.
10. **Affichage des conventions et accords collectifs** : Applicables dans l'entreprise.
11. **Bilan social** : Doit être accessible aux salariés.
12. **Rapport sur la situation économique de l'entreprise** : Doit être accessible.
13. **Affichage des informations sur les accords de participation et d'intéressement** : Obligatoire.
14. **Document unique d'évaluation des risques professionnels** : Doit être mis à jour et accessible.
15. **Plan de formation** : Doit être affiché et accessible.
16. **Coordonnées du Comité Social et Économique (CSE)** : Obligatoire.
17. **Affichage des résultats des élections professionnelles** : Obligatoire.
18. **Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** : Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, doit être publié chaque année.
19. **Politique de prévention des risques psychosociaux** : Doit être affichée et accessible.
20. **Accords sur la qualité de vie au travail (QVT)** : Si applicable, doivent être affichés.

**Recommandations Supplémentaires**

* **Affichage des politiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)** : De plus en plus important pour les grandes entreprises.
* **Affichage des engagements en matière de développement durable** : Si l'entreprise a des initiatives spécifiques.
* **Affichage des informations sur les dispositifs de télétravail** : Si applicable.

**Remarques**

* **Mise à jour** : Les affichages doivent être régulièrement mis à jour pour refléter les changements législatifs ou organisationnels.
* **Accessibilité** : Les affichages doivent être placés dans des lieux accessibles à tous les employés.
* **Langue** : Les affichages doivent être rédigés en français.